



Le présent document fait partie d'un ensemble de documents d'information sur la façon dont RBC® gère les répercussions économiques, sociales et environnementales de ses activités. Il agit en supplément de nos communications annuelles sur la responsabilité d'entreprise.

À propos de l'intégrité de l'entreprise à RBC

Priorités, politiques et gouvernance

Table des matières

Priorités et programmes	2
Exercer une gouvernance responsable	2
Gérer nos activités de manière responsable	2
Concertation avec les parties prenantes	3
Politiques et pratiques	3
Conseil d'administration	3
Rémunération des dirigeants	4
Code de déontologie et politiques connexes	5
Gestion du risque	7
Maintien des opérations et gestion de crise	8
Code de déontologie à l'intention des fournisseurs de RBC	8
Gouvernance	8
Conseil d'administration	8
Gouvernance du risque	8
Revue du risque	9
Maintien des opérations	9

L'importance de l'intégrité pour notre entreprise

L'intégrité consiste à agir selon ses valeurs et ses principes. Notre réussite à long terme, comme celle de toute société de services financiers, dépend de la confiance que nous inspirons et d'une gestion du risque efficace. Nous entendons conserver cette confiance en faisant preuve d'intégrité dans toutes nos actions. Nous croyons que cela nous donne un avantage concurrentiel et nous permet d'atteindre les objectifs suivants :

- Fournir à nos clients la meilleure valeur et les meilleurs conseils possible pour les aider à réaliser leurs objectifs financiers.
- Demeurer un employeur solide et stable.
- Offrir de solides rendements à nos actionnaires.
- Avoir une incidence économique positive.
- Investir dans les collectivités.

Notre approche

Notre [Code de déontologie](#) reflète nos valeurs fondamentales et fait partie intégrante de notre façon de faire des affaires. De plus, il tient compte des lois et des règlements pertinents dans les territoires où nous exerçons des activités et est appuyé par plusieurs politiques et activités de contrôle internes portant sur nos attentes et nos obligations.

Notre approche, nos politiques et nos activités de contrôle, qui font l'objet d'un examen périodique, tiennent compte de plusieurs facteurs :

- Gouvernance, rémunération et gestion de conflit responsables.
- Pratiques commerciales efficaces qui tiennent compte des risques à l'échelle locale et mondiale.
- Incidence directe et indirecte sur les collectivités.
- Transparence et responsabilisation à l'égard de nos actions.

Priorités et programmes

Exercer une gouvernance responsable

La **gouvernance d'entreprise** désigne, de manière générale, la façon dont une société est contrôlée et dirigée. Les structures de gouvernance d'une société déterminent « qui fait quoi ». Pour faire preuve de gouvernance responsable, une société doit non seulement exercer ses activités en favorisant l'équité, la transparence et la responsabilisation, mais aussi établir les droits et les responsabilités du Conseil d'administration, de la direction et des actionnaires.

Nous avons fourni à nos actionnaires un énoncé officiel de nos pratiques et directives de gouvernance pour la première fois en 2000, et nous continuons de le faire. Vous trouverez un aperçu de notre cadre de gouvernance, y compris les chartes du Conseil d'administration et les principes de gouvernance, à www.rbc.com/gouvernance et dans notre circulaire d'information accessible à rbc.com/investisseurs/annual-meeting-reports.html.

À titre d'émetteur inscrit à la Bourse de Toronto, RBC est assujettie aux lignes directrices en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. De plus, à titre d'émetteur privé étranger inscrit à la Bourse de New York, RBC est assujettie à certaines normes de gouvernance établies dans le guide à l'intention des sociétés inscrites à la Bourse de New York.

Pour obtenir des renseignements sur le fonctionnement de notre Conseil d'administration, nos modes de rémunération ainsi que la reconnaissance et la gestion des conflits d'intérêts, consultez notre site Web sur la gouvernance à www.rbc.com/gouvernance.

Gérer nos activités de manière responsable

La façon dont une société gère ses activités indique à quel point elle prend au sérieux ses responsabilités économiques, sociales et environnementales. Le risque est inhérent à pratiquement toutes les activités d'une société de services financiers ; nous devons donc intégrer de saines pratiques de gestion du risque à chaque aspect de la gestion de nos activités. Cette approche étant essentielle à notre réussite à long terme, nous

considérons la gestion du risque comme une compétence fondamentale pour notre entreprise. Afin de nous assurer que nos activités et nos opérations commerciales présentent un ratio risque-rendement approprié, nous avons plusieurs politiques et procédures visant la bonne gestion des divers types de risque qui s'appliquent à nous, comme il est indiqué à la section [Politiques et pratiques](#) de notre [site Web Collectivités et durabilité](#).

Nous comprenons que la façon dont nous exerçons nos activités a une incidence sur diverses parties prenantes, notamment nos employés, nos clients et nos actionnaires. Nous détaillons nos politiques, nos programmes et notre gouvernance à ces égards dans les documents suivants :

- Employés : Voir [À propos du travail à RBC](#).
- Clients : Voir [À propos de RBC sur le marché](#).
- Actionnaires : Voir [À propos de l'impact économique de RBC](#).
- Collectivités : Voir [Stratégie RBC en matière d'environnement](#) et [RBC dans la collectivité](#).

Déclaration de soupçons d'anomalies

Nos employés partout dans le monde sont tenus de signaler tout soupçon de manquement à notre Code de déontologie ainsi que d'autres irrégularités et cas de malhonnêteté. Nous avons des processus établis de longue date qui leur permettent de le faire, et notre Code de déontologie protège contre tout risque de représailles ceux qui signalent de tels manquements en toute bonne foi.

La ligne Info-Indice RBC permet aux employés et aux tiers de signaler directement à l'Ombudsman de RBC toute irrégularité ou tout acte répréhensible présumé se rapportant à la comptabilité, à l'audit ou au contrôle comptable interne. Ils peuvent le faire dans l'anonymat et la confidentialité, sans crainte de représailles.

Outre les renseignements qui se trouvent à la section [Politiques et pratiques](#) de notre [site Web Collectivités et durabilité](#) et dans notre [Code de déontologie](#), vous trouverez des renseignements sur la ligne Info-Indice RBC notre site Web sur la gouvernance à www.rbc.com/gouvernance.

Transparence et responsabilisation

Piliers de la gouvernance responsable, la transparence et la responsabilisation font partie intégrante de nouveaux cadres réglementaires élaborés à l'échelle mondiale pour déterminer les causes et remédier aux conséquences négatives des récentes crises financières.

Nous croyons à l'importance de la transparence et de la responsabilisation, et nous continuerons d'améliorer nos pratiques et notre production d'information en réponse aux changements apportés à la réglementation et aux meilleures pratiques émergentes.

Concertation avec les parties prenantes

RBC respecte et protège les intérêts de ses parties prenantes. Parmi celles-ci, nous comptons nos actionnaires et les investisseurs potentiels. Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ordinaires de la Banque Royale du Canada. Pendant ces assemblées, les actionnaires votent, en personne ou par procuration, sur certaines questions, notamment :

- Élection des administrateurs
- Nomination de l'auditeur
- Rémunération des dirigeants
- Propositions d'actionnaires

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les assemblées générales annuelles et la participation des actionnaires, allez à rbc.com/investisseurs/annual-meeting-reports.html et lisez notre circulaire d'information, également accessible à rbc.com/investisseurs/annual-meeting-reports.

Nous sommes également responsables envers diverses autres parties prenantes pour certains sujets plus précis, selon l'unité opérationnelle ou fonctionnelle concernée. Nous détaillons notre approche de la concertation avec des parties prenantes en particulier dans les documents suivants :

- Clients : Pour obtenir des renseignements sur la participation de nos clients et d'autres parties prenantes à l'élaboration de nos produits et services, lisez [À propos de RBC sur le marché](#).

- Employés : Pour obtenir des renseignements sur la participation de nos employés et d'autres parties prenantes à l'élaboration de programmes en milieu de travail, lisez [À propos du travail à RBC](#).
- Collectivités : Pour obtenir des renseignements sur la participation des collectivités aux décisions concernant nos dons et nos programmes environnementaux, lisez le [Rapport environnemental de RBC](#) et [RBC dans la collectivité](#).

Politiques et pratiques

Conseil d'administration

La solidité de notre gouvernance repose d'abord sur un président du Conseil indépendant et des administrateurs expérimentés et bien informés. Ceux-ci s'efforcent d'améliorer constamment nos pratiques de gouvernance et veillent à ce que des normes soient en place pour promouvoir un comportement conforme à l'éthique dans l'ensemble de RBC.

Notre Conseil d'administration adopte de manière proactive, et depuis longtemps, des pratiques de gouvernance de premier ordre, et y apporte des améliorations au besoin. En voici quelques exemples :

- L'inclusion, dans nos circulaires d'information, du Cadre de la gouvernance de RBC et d'énoncés d'information transparents décrivant nos politiques, processus et mesures de contrôle en matière de gouvernance ;
- L'adoption par le Conseil d'administration d'une directive en matière de diversité selon laquelle au moins 30 % de nos administrateurs doivent être des femmes ;
- La mise en place d'une politique globale sur l'indépendance des administrateurs appliquant des critères d'indépendance plus stricts aux membres du Comité d'audit et du Comité des ressources humaines ;
- L'adoption d'une politique voulant que les comités du Conseil ne soient composés que d'administrateurs indépendants ;
- La nomination d'un président du Conseil non membre de la Haute direction (indépendant) depuis 2001. RBC a été la première banque canadienne à séparer les postes de président du Conseil et de chef de la direction ;



- L'adoption d'une politique limitant le droit des membres de notre Comité d'audit de siéger au comité d'audit d'autres sociétés ;
- L'obligation pour un administrateur de remettre sa démission à la suite de l'assemblée annuelle s'il n'obtient pas l'appui de la majorité des actionnaires ;
- La tenue d'une réunion des administrateurs indépendants après chaque réunion ordinaire du Conseil d'administration ;
- La responsabilité de supervision de la citoyenneté d'entreprise intégrée de manière explicite au mandat du Comité de la gouvernance ;
- La publication des rapports de chacun des comités du Conseil dans nos circulaires d'information ;
- Le pouvoir exclusif pour les comités du Conseil d'administration de retenir les services de conseillers externes et indépendants et d'approuver leurs honoraires ;
- Des mécanismes pour assurer la formation continue et l'orientation des administrateurs du Conseil d'administration ;
- L'adoption par le Conseil d'une déclaration expresse stipulant des caractéristiques et comportements essentiels pour les administrateurs ;
- L'adoption de politiques en matière d'ancienneté applicables au président du Conseil, aux présidents des comités et à tous les membres du Conseil ;
- La tenue d'évaluations annuelles de l'efficacité du Conseil d'administration, de son président, de ses comités, des présidents des comités et de chacun des administrateurs, y compris sous la forme d'évaluations par les pairs et d'autoévaluations, complétées périodiquement par des entretiens privés avec le président ;
- L'obligation, pour les administrateurs, de détenir des actions d'une valeur minimale de 630 000 \$;
- La rémunération transparente des membres de la Haute direction et l'adoption d'une politique de vote consultatif annuel dans laquelle les actionnaires se prononcent sur notre approche en matière de rémunération des membres de la Haute direction ;
- L'adoption d'un programme élaboré de gouvernance et de surveillance des filiales.

Pour obtenir de plus amples renseignements, allez à rbc.com/gouvernance, où vous trouverez les documents suivants portant sur la gouvernance :

- Code de déontologie de RBC
- Mandat du président et chef de la direction
- Liste des membres du Groupe de la direction
- Composition et mandat du Conseil d'administration et de ses comités
- Cadre de la gouvernance de RBC
- Énoncé des pratiques en matière de gouvernance
- Politique sur l'indépendance des administrateurs
- Charte du Conseil d'administration
- Mandat du président du Conseil
- Mandat du président d'un comité
- Circulaire d'information

Lisez également [À propos de la responsabilité d'entreprise à RBC](#) pour obtenir un aperçu de la façon dont RBC gère la responsabilité d'entreprise.

Rémunération des dirigeants

La responsabilisation et la transparence à l'égard de la rémunération des membres de la Haute direction demeurent d'importantes priorités pour les émetteurs, les actionnaires, les autorités de réglementation et le grand public.

Notre approche et la transparence de notre divulgation d'information à l'égard de la rémunération des membres de la Haute direction évoluent selon les meilleures pratiques. Le Conseil d'administration porte une attention particulière à la gouvernance et aux activités de contrôle en place relativement à la rémunération des membres de la Haute direction, et continue de surveiller les changements apportés à la réglementation au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Nous continuerons de surveiller l'évolution de la situation en vue d'instituer, au chapitre de la rémunération des membres de la Haute direction et de la divulgation d'information à cet égard, des pratiques progressistes transparentes et dans l'intérêt de tous les actionnaires.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération des membres de la Haute direction de RBC, y compris une description détaillée de notre approche à l'égard de la rémunération et des principes sur lesquels elle se fonde, consultez notre circulaire d'information à rbc.com/investisseurs/annual-meeting-reports.html.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre rémunération selon le rendement, lisez [À propos du travail à RBC](#).

Code de déontologie et politiques connexes

Notre solide culture d'intégrité s'appuie sur notre Code de déontologie, offert en six langues, qui traite de diverses questions d'ordre éthique et juridique auxquelles nous sommes confrontés au quotidien. Notre Code de déontologie est un ensemble de normes qui définissent clairement nos attentes en matière d'intégrité et d'éthique. Il s'applique à toutes les personnes qui exécutent des tâches pour nous ou en notre nom, et il couvre tous les aspects de la gouvernance en milieu de travail.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez notre Code de déontologie (rbc.com/gouvernance/assets-custom/pdf/RBCCodeOfConduct-fr.pdf) et [À propos du travail à RBC](#).

Notre Code de déontologie est soutenu par plusieurs politiques mondiales et régionales appliquées à l'ensemble de l'entreprise ou à des secteurs en particulier. Ces politiques couvrent des sujets comme la protection des renseignements personnels, le blanchiment d'argent, le financement d'activité terroriste, les sanctions économiques et les prêts à des partis politiques. Quelques-unes de nos principales politiques sont présentées ci-dessous.

Reconnaissance et gestion des conflits d'intérêts

La *Loi sur les banques* (Canada) ainsi que d'autres lois et règlements exigent que nous maintenions des activités et des procédés de contrôle permettant de déceler et de gérer tout conflit entre nos intérêts, d'une part, et ceux de nos employés, de nos contractuels, de nos fournisseurs, de nos clients ou de tiers, d'autre part. S'il y a ou semble y avoir un conflit d'intérêts, nous devons prendre les mesures nécessaires pour le gérer et, dans certains cas, pour l'éliminer. Si plus d'un conflit

d'intérêts existe pour une situation donnée, les conflits doivent être traités et gérés ensemble.

Si des relations ou des intérêts personnels ou professionnels d'administrateurs et de membres de la Haute direction sont susceptibles d'entrer en conflit avec les relations ou les intérêts de RBC, les personnes concernées doivent déclarer, par écrit ou en demandant que cette déclaration soit consignée dans le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration qui s'applique, la nature et la portée de leurs intérêts dans des contrats importants ou des opérations importantes avec RBC. En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur ou le membre de la Haute direction quittera la portion concernée de la réunion, et l'administrateur ne pourra ni voter ni participer à la décision. La gestion des conflits d'intérêts concernant tous les autres employés est couverte dans notre Code de déontologie.

Le Comité d'audit de notre Conseil d'administration a adopté une politique selon laquelle le comité doit approuver au préalable les services d'audit et les autres services (dans les limites des catégories autorisées de services sans lien avec l'audit) fournis par notre auditeur. La politique nous interdit de faire appel à l'auditeur pour la prestation de services classés dans des catégories « interdites » de services sans lien avec l'audit.

Politiques sur la prévention de la corruption

Notre Politique mondiale sur la prévention de la corruption appuie les efforts des États et de divers groupes qui, partout dans le monde, luttent vigoureusement contre la corruption en imposant et en faisant respecter des lois qui interdisent les paiements illégaux, dont les paiements de facilitation. Pour soutenir ces efforts constants et pour respecter notre engagement à mener nos affaires avec intégrité, nous améliorons constamment notre Politique mondiale sur la prévention de la corruption.

Politique sur la lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement d'activité terroriste

Notre Politique mondiale sur la lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement d'activité terroriste et le programme de conformité connexe visent à prévenir, à détecter et à signaler les opérations présumées de blanchiment d'argent et de financement d'activité terroriste. Des mesures de contrôle et de surveillance appropriées sont appliquées aux clients, en particulier à



ceux dont les opérations commerciales sont susceptibles d'être la cible d'activités criminelles ou qui sont considérés comme présentant un risque relativement élevé de blanchiment d'argent ou de financement d'activité terroriste.

Nous élaborons et actualisons constamment des politiques, des directives, des programmes de formation et des outils et procédés d'évaluation du risque afin de bien gérer les risques de blanchiment d'argent et de financement d'activité terroriste en constante évolution. Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos certificats LAB, consultez le site rbc.com/aproposderbc/amlc-index.html.

Comportements anticoncurrentiels

Nos Directives relatives à la Loi sur la concurrence et antitrust s'appliquent, à l'échelle de l'entreprise, à toutes les personnes qui exécutent des tâches pour nous. Ce document traite des éléments communs des lois sur la concurrence et des lois antitrust qui s'appliquent dans les principaux territoires où nous exerçons nos activités.

Risque fiduciaire

Conformément à cette politique, nos unités et filiales doivent cerner, évaluer, gérer et atténuer le risque fiduciaire qui est inhérent à nos activités ou qui peut émerger de nos actions et de nos relations avec les clients.

Politique de protection des renseignements personnels et pratiques de protection des renseignements

Nous protégeons activement la confidentialité des renseignements personnels, commerciaux et financiers de notre clientèle. Pour obtenir des renseignements à propos de nos politiques sur la protection des renseignements personnels et la sécurité, lisez [À propos de RBC sur le marché](#) et consultez le site rbc.com/rensperssecurite/ca/.

Sanctions économiques

Notre politique générale en matière de sanctions économiques établit les normes minimales que toutes nos unités et nos activités dans le monde doivent respecter pour se conformer aux sanctions économiques à l'échelle mondiale.

Nous avons également des systèmes automatisés et d'autres procédés qui comparent quotidiennement les noms des clients et les renseignements sur les paiements avec les listes de sanctions et de contrôle pertinentes.

Tous nos employés doivent respecter les obligations en matière de sanctions économiques imposées par le pays dans lequel ils travaillent ou qui les concernent en raison de leur nationalité ou du lieu de constitution. Nous nous tenons également au courant des meilleures pratiques et des exigences réglementaires sectorielles concernant les sanctions économiques.

Les employés qui sont engagés dans des liens fiduciaires doivent avoir les connaissances et la formation nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations et pour satisfaire à toutes les exigences juridiques et réglementaires, ainsi qu'aux exigences en matière de licences ou d'inscription.

Contributions politiques

Notre participation à la vie politique varie selon les régions, et les politiques respectives n'autorisent les contributions à un parti politique, à un candidat ou à une campagne que dans la mesure permise par la loi et uniquement comme expression d'une conscience sociale, et non pour acheter des faveurs ou obtenir des avantages illicites.

Canada

Nous versons des contributions politiques limitées aux partis provinciaux, dans la mesure permise par la loi et par nos politiques internes. Ces contributions sont toutes rendues publiques, et l'on peut y accéder sur le site Web des divers bureaux d'élection provinciaux. Plusieurs provinces n'autorisent pas les contributions politiques de société, qui sont également interdites au palier fédéral.

- Colombie-Britannique – <http://www.elections.bc.ca/>
- Alberta – <http://www.elections.ab.ca>
- Saskatchewan – <http://www.elections.sk.ca/>
- Manitoba – Les contributions de société sont illégales.
- Ontario – <http://www.elections.on.ca/fr-CA/>
- Québec – Les contributions de société sont illégales.
- Nouveau-Brunswick – <http://www.electionsnb.ca/>
- Terre-Neuve – Les contributions de société sont illégales.

- Île-du-Prince-Édouard – <http://www.electionspei.ca/>
- Terre-Neuve-et-Labrador – <http://www.elections.gov.nl.ca/elections/>

États-Unis

Toutes les contributions à déclarer sont accessibles par l'intermédiaire de la Federal Election Commission au www.fec.gov. Cela comprend les contributions à déclarer qui ont été versées au comité d'action politique RBC USA Holdco et par celui-ci, de même que les contributions à déclarer versées à des employés de RBC ou par ceux-ci.

Royaume-Uni et îles Anglo-Normandes

Nos groupes Marchés des capitaux et Gestion de patrimoine dans les îles Britanniques ne font aucune contribution de société à des partis politiques. De plus, nous avons en place des politiques et des mesures de contrôle pour nous assurer que nos employés ne font pas de contributions à des partis politiques au nom de RBC ou à titre d'employés de RBC dans cette région.

Antilles

Nous ne versons de contributions à aucun parti, ordre de gouvernement ou comité d'action politique.

Lobbying

Outre notre Code de déontologie, notre politique mondiale de lobbying s'applique à nos unités et activités dans le cadre desquelles il y a contact avec des personnes qui occupent des postes importants dans la fonction publique et qui influent sur les lois, les règlements ou autres activités gouvernementales. Là où ces contacts existent, des processus et des activités de contrôle appropriés doivent être mis en place afin d'assurer la conformité aux exigences prévues par la loi.

Nous mettons en œuvre cette politique de diverses manières, selon l'emplacement.

Canada

Nous entretenons avec le gouvernement fédéral des communications ouvertes et transparentes conformément à la Loi sur le lobbying. La totalité de l'information divulgable sur nos communications avec les titulaires d'une charge publique est accessible sur le site Web du Commissariat au lobbying (CAL) du Canada : <http://www.ocl-cal.gc.ca/eic/site/012.nsf/fra/accueil>

États-Unis

La Chambre des représentants des États-Unis rend accessibles au public nos rapports sur le lobbying : <http://lobbyingdisclosure.house.gov/>

Gestion du risque

Il faut de saines pratiques de gestion du risque pour assurer notre réussite à long terme, puisque le risque est inhérent à pratiquement toutes les activités d'une société de services financiers. La gestion du risque est une compétence fondamentale pour nous. Nous voulons nous assurer que nos activités et nos opérations commerciales présentent un bon équilibre entre le rendement et les risques encourus. Pour ce faire, nous avons mis en place plusieurs mesures visant à déterminer et à gérer notre capacité d'assumer le risque, à établir, à confirmer et à respecter les contraintes que nous nous imposons, à déterminer nos limites de risque et notre tolérance au risque, de même qu'à mesurer régulièrement notre profil de risque.

Par exemple, le procédé officiel de revue et d'approbation du risque exige la participation d'une personne, d'un groupe ou d'un comité indépendants de l'initiateur. Les responsabilités au chapitre de l'approbation sont régies par les pouvoirs délégués, selon les catégories suivantes : opérations, montages de crédit, projets et initiatives, nouveaux produits et services.

Consultez notre rapport annuel (rbc.com/investisseurs/annual-meeting-reports.html) pour obtenir des renseignements sur les sujets suivants :

- Ligne de conduite sur le risque
- Appétit de risque
- Principes de gestion du risque
- Gouvernance du risque
- Mesure du risque (y compris la simulation de crise)
- Stratégie de contrôle du risque (y compris notre Cadre général de gestion du risque)
- Risque dans le contexte de nos activités commerciales
- Approche à l'égard de divers facteurs de risque, notamment : risque de crédit, risque de marché, risque d'assurance, risque de non-conformité à la réglementation, risque opérationnel, risque stratégique, risque réputationnel, risque de concurrence et autres risques



Consultez également le site rbc.com/environnement pour obtenir des détails sur la gestion des risques environnementaux et sociaux.

Maintien des opérations et gestion de crise

Nous avons en place un programme de maintien des opérations pour nous assurer que nos secteurs d'exploitation sont préparés à réagir adéquatement à toute perturbation des opérations ou des services aux clients. Nous procédons chaque année à une évaluation des risques dans tous les secteurs et cette évaluation est étayée par des plans d'urgence et des tests périodiques de nos capacités de résilience.

Nous procédons régulièrement à des simulations de crise afin de vérifier notre état de préparation et notre aptitude à réagir rapidement et de manière coordonnée aux situations d'urgence, dont les perturbations à l'échelle d'un service, d'un immeuble, d'une ville ou d'une région, ainsi qu'aux événements externes comme une pandémie ou une catastrophe naturelle.

Code de déontologie à l'intention des fournisseurs de RBC

Le Code de déontologie à l'intention des fournisseurs de RBC (rbc.com/approv/Supplier_Code_of_Conduct_table_FR.pdf) énonce les principes auxquels nous nous attendons que nos fournisseurs adhèrent lorsqu'ils nous fournissent des biens et des services. Pour obtenir des renseignements, lisez [À propos de l'impact économique de RBC](#).

Gouvernance

Conseil d'administration

Notre structure de gouvernance détermine les relations fondamentales entre les membres du Conseil d'administration, la direction, les actionnaires et les autres parties prenantes. Elle définit le cadre dans lequel sont établies les valeurs éthiques, de même que les stratégies et les objectifs de l'entreprise.

Vous trouverez ci-dessous quelques-unes des principales fonctions et responsabilités de chacun des comités du Conseil d'administration. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez notre rapport annuel à rbc.com/investisseurs/annual-meeting-reports.html.

Audit, comptabilité, gestion du risque	Comité d'audit ; Comité de gestion du risque
Sélection et nomination des membres du Conseil et de la Haute direction	Conseil : Comité de la gouvernance ; Haute direction : Comité des ressources humaines
Rémunération des membres du Conseil et de la Haute direction	Conseil : Comité de la gouvernance ; Haute direction : Comité des ressources humaines
Responsabilité d'entreprise, citoyenneté d'entreprise, développement durable	Comité de la gouvernance

Les administrateurs procèdent à une évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du Conseil d'administration et de chacun de ses comités, à la lumière de leurs chartes respectives. Les résultats de l'évaluation sont analysés par un consultant externe indépendant et examinés par le Comité de la gouvernance et le Conseil d'administration, qui décident si des changements doivent être apportés aux procédés du Conseil, à sa composition ou à la structure de ses comités. Dans ce contexte, le Conseil d'administration établit des priorités pour l'année relativement aux points à améliorer qui ont été déterminés.

De plus, les administrateurs participent annuellement à des revues écrites par les pairs qui visent à évaluer chaque administrateur par rapport aux qualités contribuant à l'efficacité du Conseil. Ces revues comprennent une évaluation par les pairs de même qu'une autoévaluation. L'évaluation écrite par les pairs est périodiquement complétée par des entretiens privés entre le président du Conseil d'administration et chaque administrateur.

Gouvernance du risque

Pour obtenir des renseignements sur notre gouvernance du risque, y compris notre modèle de gouvernance des trois lignes de défense, consultez notre rapport annuel (rbc.com/investisseurs/annual-meeting-reports.html).

Revue du risque

La surveillance et le signalement des risques à l'échelle de RBC sont des éléments essentiels de notre approche intégrée de la gestion du risque, permettant à la Haute direction et au Conseil d'administration de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités en matière de gestion et de supervision. Pour obtenir des renseignements à propos de notre Information sur les risques généraux, consultez notre rapport annuel à rbc.com/investisseurs/annual-meeting-reports.html.

Voici d'autres exemples d'information pertinente que nous produisons :

- Évaluation interne de l'adéquation des fonds propres
- Plan annuel de reprise et de résolution
- Rapport sur la simulation de crise
- Rapport sur les risques signalés par des entités juridiques
- Information sur les risques émergents

La fréquence de la production d'information sur le risque varie, et les renseignements regroupés sur le risque sont principalement transmis à la direction et au Conseil d'administration chaque trimestre dans le document Information sur les risques généraux. L'information sur chaque type de risque, par exemple le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel, est transmise régulièrement aux paliers de direction appropriés. L'information sur le risque propre à chaque plateforme opérationnelle (p. ex., Services bancaires canadiens), qui comprend un tableau de bord du risque de crédit distribué chaque mois à tous les secteurs opérationnels, est examinée par des représentants principaux de l'unité et de la gestion du risque.

Maintien des opérations

Notre Équipe de gestion de crise (EGC), qui se compose de cadres dirigeants à l'échelle de l'entreprise, est responsable du maintien des services fournis à nos clients durant les crises et les interruptions de service importantes. Elle bénéficie de l'appui d'un réseau mondial d'équipes de gestion des incidents régionales, sectorielles et locales. Ces équipes sont continuellement prêtes à composer avec les situations susceptibles de présenter un risque important pour nos employés, notre réputation ou notre capacité de servir nos clients.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada.

« RBC » s'entend de l'ensemble des unités opérationnelles et fonctionnelles de l'entreprise partout dans le monde.

